



## COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

8 avenue Joffre  
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : [sforey@yonne.fff.fr](mailto:sforey@yonne.fff.fr)

PV 64 SP 14

### PV de la Commission Sportive du 07.10.2025

**Président de séance** : M. Didier SCHMINKE

**Présents** : Messieurs Jean Michel BATRÉAU, Vincent CABIN et Mickaël ROMOJARO

**Assiste** : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

### Changements dates, horaires, terrains

#### **Match 54933893 du 15.11.2025 AJ Auxerre 1 – Champs sur Yonne 1 U13 D1 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de l'AJ Auxerre d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 12 novembre 2025 à 18h00.

#### **Match 54934115 du 11.10.2025 St Georges 1 – Toucy 1 U13 D2 Gp D**

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 11 octobre 2025 à 11h30.

#### **Match 54933919 du 11.10.2025 Paron 1 – Gron Véron 1 U13 D2 Gp B**

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 11 octobre 2025 à 11h30.

#### **Match 54936058 du 11.10.2025 Paron 4 – Champigny 1 U13 D3 Gp A**

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 11 octobre 2025 à 11h30.

#### **Match 54935899 du 04.10.2025 Avallon 1 – Quarré St Germain 1 U13 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande en date du 3 octobre, via Footclubs, du club de Quarré les Tombes de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2025 à 10h00
- Amende 5.24 de 30€ au club de Quarré les Tombes pour « Demande tardive de report en Jeunes (après le jeudi midi) ».

#### **Match 54936148 du 11.10.2025 Cheny 1 – Migennes 2 U13 D3 Gp C**

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs, du club de Cheny d'inverser le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 octobre 2025 à 10h00 à Migennes.

**Match 54936284 du 04.10.2025 Stade Auxerrois 3 – Coulanges 1 U13 D3 Gp AG**

La commission,

- Prend note de la demande par courriel en date du 3 octobre, via l'adresse officielle du club de Stade Auxerrois de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2025 à 10h00,
- Amende 5.24 de 30€ au club de Stade Auxerrois pour « Demande tardive de report en Jeunes (après le jeudi midi) » .

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision*

**Match 54932828 du 11.10.2025 Appoigny 1 – Avallon 1 U15 D1 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d'Appoigny de reculer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 octobre 2025 à 15h30.

**Match 54933763 du 11.10.2025 Tanlay 1 – UF Tonnerrois 1 U15 D2 Gp D**

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de l'UF Tonnerrois de reculer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 octobre 2025 à 15h00.

**Match 54933833 du 11.10.2025 Coulanges 1 – Diges Pourrain 2 U15 D2 Gp E**

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Coulanges de modifier le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 octobre 2025 à 14h00 sur le terrain de Courson les Carrières.

**Match 54933599 du 11.10.2025 Auxerre Stade 3 – St Fargeau 1 U15 D2 Gp C**

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d'Auxerre Stade de reculer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 octobre 2025 à 16h00.

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision*

**Match 54933762 du 11.10.2025 Chablis 1 – AJ Auxerre 1 U15 D2 Gp D**

La commission,

- Prend note de la demande par courriel du club de Chablis de reculer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 11 octobre 2025 à 16h00.

**Match 54794404 du 25.10.2025 St Denis les Sens 1 – Sergines 1 Coupe Yonne U18**

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de St Denis Les Sens d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu que ce match était initialement programmé le 27 septembre 2025,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 octobre 2025 à 16h00,

**Match 54434605 du 12.10.2025 SC Sénonais 1 – Fontaine la Gaillarde 1 D3 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande par courriel du club de Fontaine La Gaillarde de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 14 décembre 2025 à 14h30, première date de libre.

## Matchs non joués

**Match 54933902 du 04.10.2025 Champigny 1 - Gâtinais 1 U13 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note de l'annulation de la rencontre par l'arbitre, comme indiqué sur la FMI, pour terrain non praticable,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2025 à 10h00.

**Match 54936055 du 04.10.2025 Ent.Sergines/Pont/St Sérotin 1 - St Clément 2 U13 D3 Gp A**

La commission,

- Prend note des courriels des clubs de Sergines et St Clément, via leurs messageries officielles indiquant que les conditions météorologiques les ont contraints à reporter la rencontre,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2025 à 10h00.

**Match 54936072 du 04.10.2025 St Denis Les Sens 1 - Ent.Sergines/Pont/St Sérotin 2 U13 D3 Gp B**

La commission,

- Prend note de l'annulation de la rencontre, comme indiqué sur la FMI, en raison des mauvaises conditions météorologiques,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2025 à 10h00.

**Match 54933074 du 04.10.2025 Sens Jeunesse 1 - Gâtinais 1 U15 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Sens Jeunesse, via leur messagerie officielle indiquant que les conditions météorologiques les ont contraints à reporter la rencontre,
- Donne ce match à jouer le 25 octobre 2025 à 14h00.

**Match 54434713 du 05.10.2025 Sergines 2 - SC Sénonais 1 D3 Gp A**

La commission,

- Prend note du courriel de Sergines indiquant qu'un arrêté municipal interdit d'utiliser le terrain,
- Donne ce match à jouer le 12 octobre 2025.

## Matchs arrêtés

### **Match 5493317 du 04.10.2025 Sens Jeunesse 1 – Paron 1 U13 D2 Gp B**

La commission,

- Prend note de l'arrêt du match sur décision de l'arbitre à la 3<sup>ème</sup> minute, pour terrain devenu impraticable,
- Le match n'ayant pas été à son terme,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2025 à 10h00.

### **Match 54933933 du 04.10.2025 Mont St Sulpice 1 - Héry 1 U13 D2 Gp C**

La commission,

- Prend note de l'arrêt du match sur décision de l'arbitre à la 30<sup>ème</sup> minute, pour terrain devenu impraticable,
- Le match n'ayant pas été à son terme,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2025 à 10h00.

### **Match 54933932 du 04.10.2025 Migennes 1 – Joigny 3 U13 D2 Gp C**

La commission,

- Prend note de l'arrêt du match sur décision de l'arbitre à la 20<sup>ème</sup> minute, pour terrain devenu impraticable,
- Le match n'ayant pas été à son terme,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2025 à 10h00.

### **Match 54935740 du 04.10.2025 Appoigny 2 – Auxerre SC 2 U13 D2 Gp E**

La commission,

- Prend note de l'arrêt du match sur décision de l'arbitre à la 35<sup>ème</sup> minute, pour terrain devenu impraticable,
- Le match n'ayant pas été à son terme,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2025 à 10h00.

### **Match 54936145 du 04.10.2025 Migennes 2 – Entente Florentinoise 2 U13 D3 Gp C**

La commission,

- Prend note de l'arrêt du match sur décision de l'arbitre à la 20<sup>ème</sup> minute, pour terrain devenu impraticable,
- Le match n'ayant pas été à son terme,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2025 à 10h00.

### **Match 54936239 du 04.10.2025 Ent Toucy/Champ.2 – Andryes 1 U13 D3 Gp F**

La commission,

- Prend note de l'arrêt du match sur décision de l'arbitre à la 40<sup>ème</sup> minute, pour terrain devenu impraticable,
- Le match n'ayant pas été à son terme,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2025 à 10h00.

### **Match 54932966 du 04.10.2025 Sens FP 1 – Ent. St Denis/Fontaine/Malay 1 U15 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note de l'arrêt du match à la 48<sup>ème</sup> minute en raison de la sortie du terrain de l'ensemble de l'équipe de l'Entente St Denis/Fontaine/Malay,
- Conformément à l'Article 159 des RG : « *Si l'équipe, en cours de partie, se retrouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue.* »

- Donne match perdu à l'équipe Entente St Denis/Fontaine/Malay 1 au profit de l'équipe Sens FP 1,
- Score : Sens FP 1= 4 buts ; 3 points – Entente St Denis/Fontaine/Malay 1= 0 ; -1 point
- Considérant que l'observation d'après match indique l'abandon de terrain par l'équipe Entente St Denis/Fontaine/Malay 1
- Considérant que l'équipe Entente St Denis/Fontaine/Malay 1 a délibérément quitté le terrain à la 48<sup>ème</sup> minute
- Amende de 160€ au club de Saint Denis Les Sens pour « Abandon de terrain par une équipe de jeunes » (amende 6.22).

## Forfaits

### **Match 54936056 du 04.10.2025 Villeneuve La Guyard 1– Paron 4 U13 D3 Gp A**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Villeneuve La Guyard, via leur messagerie officielle, en date du 2 octobre 2025, indiquant faire forfait pour la rencontre contre Paron,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Villeneuve La Guyard 1 au bénéfice de l'équipe Paron 4,
- Score : Villeneuve la Guyard 1= 0 but, -1 point – Paron 4= 3 buts, 3 points
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Villeneuve La Guyard (amende 6.11).

### **Match 54434482 du 05.10.2025 Sens Jeunesse 2– Fontaine La Gaillarde 1 D3 Gp A**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Fontaine La Gaillarde, en date du 3 octobre 2025, indiquant faire forfait pour la rencontre contre Sens Jeunesse,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Fontaine La Gaillarde,
- Score : Sens Jeunesse 2= 3 buts ; 3 points – Fontaine La Gaillarde = 0 but ; -1 point
- Amende de 50€ pour Forfait déclaré seniors au club de Fontaine La Gaillarde (amende 6.10)
- Inverse le lieu du match retour qui se jouera sur les installations de Sens.

## Réserves

La commission prend note de la réserve non confirmée du club de Mont Saint Sulpice concernant la rencontre de D3 Gp B Aillant 2 contre Mont Saint Sulpice 2.

### **Match 54434609 du 21/09/2025 SC Sénonais 1 – Sens FP 2 D3 Gp A**

Réserve d'après match rédigée de la manière suivante :

*« je soussigne Bouyalig Bilal capitaine de Sens franco portugais pose réserve d'après match sur la participation et qualification de tous les joueurs de l'équipe SC Senonais qui figurent sur la feuille de match du dimanche 21 septembre 2025 n'ayant pas pu contrôler, car absence de tablette »*

La commission, vu les pièces au dossier,

- Prend note du courriel du club de SC Sénonais,
- En application de l'article 89 des RG saison 2025/2026 - 8.6. Délai de qualification : *Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié dans un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après. Compétition / Délai de qualification : Compétitions / F.F.F. (sauf la Coupe de*

France) : Compétitions de Ligue, Compétitions de District : **Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence.**

- Après vérification des dates d'enregistrement des licences des joueurs de l'équipe de SC Sénonais 1,
- Attendu que toutes les licences ont été enregistrées dans les délais, soit au plus tard 4 jours avant la date de la rencontre concernée,
- Dit la réserve d'après match de l'équipe de Sens FP non fondée,
- Confirme le score acquis sur le terrain soit Sc Sénonais 1 = 5 – Sens FP 2 = 1

#### **Match 54621095 du 21/09/2025 Chevannes 2 – UF Tonnerrois 1 Départemental Fém à 8 D2 Gp B**

La commission,

- Prend note du courriel du 6 octobre 2025 du club de l'UF Tonnerrois indiquant la réserve d'après match rédigée de la manière suivante :

*« en tant que capitaine de l'équipe séniors féminine de l'Union Football Tonnerrois, je porte réserve sur le match Chevannes 2/UFT de ce dimanche 5 octobre pour l'ensemble de l'effectif de l'équipe de Chevannes 2 susceptible d'avoir pratiqué en équipe première le week-end dernier. Aurélie ROBERT. Capitaine de l'UFT »*

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,

Dit la réserve d'après match du club de l'UF Tonnerrois recevable en la forme, en application du règlement des RG- article 167: *« Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). »*

- Laisse la possibilité au club de Chevannes de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le **lundi 13 octobre 2025**, délai de rigueur,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de l'UF Tonnerrois de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

## **Bug FMI**

#### **Match 53403942 du 20/09/2025 Auxerre Stade 2 – Chevannes/Charbuy Fleury 1 U18 D1**

La commission,

- Prend note de la réception de la composition de l'équipe et des dirigeants de l'équipe du Stade Auxerrois.

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision*

#### **Match 54707418 du 28/09/2025 Chevannes 1 – Avallon 1 Coupe de l'Yonne Féminine**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Chevannes indiquant les noms de leur arbitre assistant et de leur délégué,
- Réitère sa demande au club d'Avallon de lui fournir le nom de son arbitre assistant pour lundi 13 octobre 2025, date impérative.

**Match 54707421 du 28/09/2025 Ravières 1 – Monéteau 1 Coupe de l'Yonne Féminine**

La commission,

- Prend note de la réception des courriels de l'Arbitre, et du club de Ravières,
- Acte le score : Ravières 1=0 – Monéteau 1 = 0
- Prend également note des noms des assistants et délégués.

**FMI**

**La Commission rappelle que selon les règlements des championnats du District, les Feuilles de match papier doivent être transmises via l'adresse officielle du club dans les délais suivants :**

- **Match le samedi : Dans les 24h**
- **Match le dimanche : Le soir même avant minuit.**

**Match 54933903 du 04/10/2025 Paron 3 – Paron 2 U13 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Paron,
- Enregistre le score : Paron 3 = 1 – Paron 2 = 6

**Match 54934110 du 4/10/2025 St Georges 1 – Charbuy Fleury 1 U13 D2 Gp D**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Georges,
- Enregistre le score : St Georges 1 = 4 – Charbuy Fleury 1 = 2

**Match 54935891 du 04/10/2025 Aillant 2 – Monéteau 1 U13 D2 Gp E**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Aillant,
- Enregistre le score : Aillant 2 = 0 – Monéteau 1 = 4

**Match 54935900 du 04/10/2025 Avallon 2 – ECN 2 U13 D2 Gp F**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Avallon,
- Enregistre le score : Avallon 2 = 3 – ECN 2 = 3

**Match 54935901 du 4/10/2025 UF Tonnerrois 2 – Auxerre SC 3 U13 D2 Gp F**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Tonnerre,
- Enregistre le score : UF Tonnerrois 2 = 7 – Auxerre SC 3 = 1

**Match 54936057 du 04/10/2025 Vinneuf 1 – Champigny 1 U13 D3 Gp A**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Vinneuf,
- Enregistre le score : Vinneuf 1 = 3 – Champigny 1 = 3

**Match 54936195 du 4/10/2025 St Georges 2 – Charmoy 1 U13 D3 Gp D**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Georges,
- Enregistre le score : St Georges 2 = 5 – Charmoy 1 = 4



**Match 54936224 du 4/10/2025 Magny 1 – Champs 2 U13 D3 Gp E**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Magny,
- Enregistre le score : Magny 1 = 1 – Champs 2 = 2

**Match 54636237 du 4/10/2025 Courson 1 – St Sauveur 1 U13 D3 Gp F**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Courson,
- Enregistre le score : Courson 1 = 2 – St Sauveur 1 = 5

**Match 54932825 du 04/10/2025 Avallon 1 – AJ Auxerre 3 U15 D1**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Avallon,
- Enregistre le score : Avallon 1 = 2 – AJ Auxerre 3 = 4

**Match 54933474 du 04/10/2025 Sens FC 2 – Gron/Véron 1 U15 D2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Sens FC,
- Enregistre le score : Sens FC 2 = 11 – Gron/Véron 1 = 1

**Match 54933761 du 04/10/2025 Ravières 1 – AJ Auxerre 16 U15 D2 Gp D**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Ravières,
- Enregistre le score : Ravières 1 = 11 – AJ Auxerre 16 = 0

**Match 54933759 du 04/10/2025 Magny 1 – Tanlay 1 U15 D2 Gp D**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Magny,
- Enregistre le score : Magny 1 = 9 – Tanlay 1 = 0

**Match 53450890 du 05/10/2025 Paron 2 – Sergines 1 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Paron,
- Enregistre le score : Paron 2 = 0 – Sergines 1 = 3

**Match 53456580 du 05/10/2025 Avallon 2 – Gurgy 2 D2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Avallon,
- Enregistre le score : Avallon 2 = 1 – Gurgy 2 = 0

**Match 54434983 du 05/10/2025 Neuvy Sautour 1 – Vergigny St Flo P. 1 D3 Gp B**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Neuvy Sautour,
- Enregistre le score : Neuvy Sautour 1 = 3 – Vergigny St Flo P. 1 = 2

**Match 54707340 du 28/09/2025 Toucy 1 – ECN 1 Coupe de l'Yonne Seniors.**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match complétée du club d'ECN,
- Enregistre le score : Toucy 1 = 3 – ECN 1 = 2

### **Match 54794403 du 27/09/2025 Avallon/Ecn 1 – Champs sur Yonne 1 Coupe de l'Yonne U18**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match complétée du club d'Avallon/ECN
- Enregistre le score : Avallon/ECN 1 = 7 – Champs sur Yonne 1 = 2

## **Feuille de match manquante**

### **Match 54936123 du 04/10/2025 Gron Véron 2 – Sens Jeunesse 2 U13 D3 Gp B**

La commission,

- Demande au club de Gron Véron de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 13 octobre 2025, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Gron Véron pour non envoi de feuille de match papier (amende 5.24).

## **Absences de Délégués**

### **Match 53403937 du 04.10.2025 Aillant 1 – Appoigny 1 U18 D1 Gp C**

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Aillant 1 au bénéfice de l'équipe Appoigny 1,
- Score : Aillant 1= 0 but ; - 1 point – Appoigny 1 = 3 buts ; 3 points
- Amende 30€ au club d'Aillant pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

### **Match 54707420 du 28.09.2025 Ent. Champigny Vinneuf 1 – Gurgy 1 Coupe de l'Yonne Féminine**

La commission,

- Prend note des courriels de l'arbitre de la rencontre et des clubs de Champigny et Gurgy, signalant la présence en tant que déléguée lors de ce match de Madame Tellier,
- Enregistre le score Entente Champigny Vinneuf 1= 7 buts ; 3 points / Gurgy = 0 but ; 0 point
- Maintient l'amende 30€ au club de Champigny pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

### **Match U13**

La commission appelle le club de Fontaine La Gaillarde à la plus grande vigilance quant à la présence d'un délégué sur leurs rencontres U13. Si un nouveau manquement était constaté, la Commission ne ferait plus preuve de la même mansuétude et appliquerait les sanctions prévues au règlement.

## Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 18.10.2025 Entente Florentinoise 1 contre Appoigny 1 U15 D1
  - **M. Benjamin BOUGAULT**
  
- Match du 19.10.2025 Sergines 1 contre Mont Saint Sulpice 1 Départemental 2
  - **M. Michel LE RUEN**
  
- Match du 19.10.2025 Sc Sénonais 1 contre Champigny 2 Départemental 3
  - **M. Éric SCIAUD**

## Coupe de l'Yonne U18

La commission prend note du résultat du match de Coupe U18 entre Avallon et Champs sur Yonne et acte ainsi qu'Avallon est qualifié en 8<sup>ème</sup> de Finale et jouera donc le match suivant :

- **Toucy 1 contre Avallon 1** le 11 octobre 2025

## Divers

- La commission prend note du courriel de Gurgy indiquant la présence de CUNY Pierre (licence 838406532) en tant que délégué sur la rencontre n°54936194 contre Héry (match U13 D3 Gp D).
- La commission prend note du courriel du club de Vinneuf, via leur messagerie officielle, demandant la désignation d'un arbitre officiel pour sa rencontre U13 du samedi 11 octobre contre Sergines. La commission transfère aux désignateurs.
- La commission prend note du courriel du club d'Aillant, via leur messagerie officielle, demandant la désignation de 3 arbitres officiels pour sa rencontre seniors du dimanche 19 octobre l'opposant au club de Saint Denis Les Sens. La commission transfère aux désignateurs.
- La commission prend note du courriel du club de Sens FC demandant un arbitre officiel et un délégué officiel pour leur rencontre en U13 de samedi 11 octobre contre Auxerre SC.
  
- **Match 54936145 du 04.10.2025 Migennes 2 – Entente Florentinoise 2 U13 D3 Gp C**  
La commission prend note du courriel du club de Migennes, via leur adresse officielle, indiquant qu'une erreur a été faite sur la FMI : l'arbitre de la rencontre étant Monsieur Radouane HAMMOUTI et non pas Monsieur Mohamed MACKRAOUI.
  
- **Match 53456578 du 04.10.2025 Serein 1 – Tanlay 1 D2 Gp B**  
La commission prend note des blessures de Messieurs Paul MINOTTO et Maxime ROBLOT, joueurs de Serein, et leur souhaite un prompt rétablissement.



**Fin de la réunion : 19 h 00.**

**Le Président de séance  
M. Didier SCHMINKE**

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G ».*